



Envoyé en préfecture le 03/10/2018  
Reçu en préfecture le 03/10/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20180925-2018\_6\_102-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 Septembre 2018**

2018-6-102

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 19 septembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** :

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme  
Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe  
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Stéphanie HARS à Dominique THENAULT, Eric LEMBO à  
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

**Absents excusés** : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie A.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique  
Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°, relatifs aux emplois de catégorie A,

Considérant l'évolution des activités du Complexe Aquatique Le Cube, qui a ouvert de nouveau ses portes au mois  
de mars dernier, et dont l'ambition est de devenir le centre nautique de référence dans le département,

Considérant la nature des activités qui y sont développées en termes de loisirs, de détente, de sport aquatique, de  
bien-être et de séquences ludiques,

Considérant que la direction d'un tel équipement nécessite une expertise en terme de gestion d'un équipement de  
loisirs, d'activités nautiques et de détente, mais aussi une stratégie de communication, de promotion de la structure  
et de développement des activités proposées,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**CRÉE** à compter du 1er décembre 2018 d'un emploi à temps complet de directeur d'équipement de loisirs, activités nautiques et de détente. Cet emploi sera à pourvoir dans le grade de conseiller des activités physiques et sportives relevant de la catégorie A pour exercer les missions suivantes :

- direction administrative, managériale et pédagogique du complexe aquatique Le Cube,
- gestion de l'équipement, respect de la réglementation en matière d'établissements recevant du public, du POSS, des règles d'hygiène et de sécurité,
- pilotage de projets dans le cadre des orientations fixées par les élus communautaires,
- mise en place d'une stratégie de communication et d'actions en vue de promouvoir la structure au sein de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et à la périphérie du territoire,
- contribution au développement d'actions dans le cadre de la politique conduite en lien avec l'Office du Tourisme.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Néanmoins, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, le recrutement interviendra sur la base d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte-tenu de la nature des fonctions qui font appel à des compétences spécialisées dans les domaines cités ci-dessus (gestion d'activités de loisirs, de détente, de sport aquatique, de bien-être, et développement d'une stratégie de communication).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans la direction d'un centre aquatique et dans des actions de promotion et de communication. Des aptitudes en terme de management, d'autonomie, de maîtrise des règles de sécurité et du traitement de l'eau sont requises pour le poste ainsi que la possession d'un BESAN à jour (ou BPJEPS AAN), du CAEPMNS et recyclage PSE 1.

La rémunération de l'agent occupant cet emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de conseiller des activités physiques et sportives. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant, à recruter l'agent dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité en créant un emploi de directeur d'équipement de loisirs, activités nautiques et de détente (grade de conseiller des activités physiques et sportives).

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE